

## COMMUNIQUE

### **AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM**

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 21 juin 2012, d'agrèer le fonds suivant :

#### **FCPR MAX- JASMIN**

Fonds Commun de Placement à Risque  
régé par le Code des Organismes de Placement Collectif  
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

**Siège Social** : Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac

Maxula Gestion et Banque Zitouna ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 21 juin 2012, pour la création d'un Fonds Commun de Placement à Risque, dénommé «FCPR MAX-JASMIN» d'un montant de 100 200 000 dinars divisé en 100 200 parts de 1 000 dinars chacune.